



# Prévention de l'exposition à la COVID-19

## Installations aquatiques

17 juin 2020

### Introduction :

Alors que la pandémie mondiale de COVID-19 persiste, le SCFP veut s'assurer que les employeurs et les membres continuent à mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour prévenir l'exposition en milieu de travail au virus qui cause la COVID-19.

Les orientations contenues dans le présent document sont particulières au traitement des phénomènes dangereux liés à la COVID-19. Il vise à aider les militants en santé et sécurité du SCFP dans leurs efforts pour s'assurer que des protections adéquates sont en place pour les membres. Dans le cas des lieux de travail qui ont suspendu leurs activités, les orientations visent à faciliter la mise en œuvre de contrôles efficaces avant la reprise des activités normales.

Les informations contenues dans les liens ci-dessous permettent de mettre en évidence certains des phénomènes dangereux qui augmentent la probabilité d'exposition. Les ressources sur la COVID-19 du SCFP sont les suivantes :

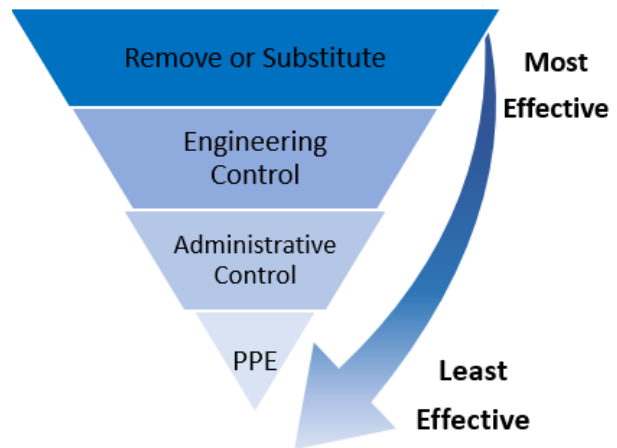
- [Lignes directrices générales pour la COVID-19](#)
- [COVID-19: Fiche d'information](#)
- [La COVID-19 et le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux](#)
- [COVID-19: nettoyage contre désinfection](#)
- [COVID-19 : utilisation et entretien de l'épi](#)
- [Utilisation de masques et de respirateurs en période de COVID-19](#)
- [COVID-19 les masques et les couvre-visages](#)
- [Bonnes pratiques d'hygiène et étiquette respiratoire toux](#)

Il est toujours essentiel que les employeurs continuent à travailler avec leur comité de santé et de sécurité (mixte) sur la meilleure façon de contrôler les phénomènes dangereux particuliers à un secteur pendant cette pandémie.

**Le présent document fournit des conseils particuliers aux membres du SCFP travaillant dans des centres aquatiques. Des orientations générales, qui doivent être examinées en même temps que le présent document, se trouvent [ICI](#) et les documents qui s'appliquent expressément à votre lieu de travail qui se trouvent [ICI](#).**

## Hiérarchie des contrôles

La santé et la sécurité au travail (SST) consiste à identifier les phénomènes dangereux sur le lieu de travail et à mettre en œuvre des mesures de contrôle qui réduisent le risque de phénomènes dangereux entraînant des maladies ou des blessures. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il existe un concept appelé « hiérarchie des contrôles ». Il s'agit de la grande catégorie de contrôles qui peuvent être utilisés pour faire face aux phénomènes dangereux présents sur le lieu de travail. Ils vont des contrôles les plus forts (élimination des phénomènes dangereux) aux contrôles les plus faibles (équipement de protection individuelle – EPI).



L'équipement de protection individuelle (EPI) n'est pas le moyen de contrôle des phénomènes dangereux le plus efficace. Il s'agit d'un dernier recours lorsque les phénomènes dangereux ne peuvent être traités de manière adéquate en utilisant des contrôles plus efficaces « en haut de la hiérarchie ». En raison de l'omniprésence de la couverture médiatique sur les pénuries d'EPI dans le monde entier et du rôle vital de l'EPI comme l'une des nombreuses mesures de contrôle utilisées sur les lieux de travail, il existe une idée fausse courante selon laquelle l'EPI est le meilleur (ou le seul) moyen de contrôle des phénomènes dangereux pouvant protéger les travailleurs contre la COVID-19. Il s'agit là d'une hypothèse potentiellement dangereuse. Elle limite la discussion et l'examen à des mesures de contrôle plus strictes. Les membres du SCFP, les sections locales et les militants de la santé et de la sécurité devraient faire pression pour obtenir les meilleures protections pour leurs membres.

Lors du choix des contrôles, n'oubliez pas les autres phénomènes dangereux et la manière dont ils pourraient être touchés par les nouveaux contrôles (par exemple, le danger de travailler seul tout en pratiquant l'éloignement physique et la réduction du nombre de personnes sur le lieu de travail ou l'EPI nécessaire pour le nettoyage). Veillez également à ce que les contrôles n'introduisent pas de nouveaux phénomènes dangereux sur le lieu de travail.

Tous les exemples de contrôle des phénomènes dangereux suivants doivent être pris en compte en plus de toute autre exigence législative et réglementaire telle que les politiques et procédures pour travailler seul, la prévention de la violence, etc.

Les travailleurs des centres aquatiques ont un point de vue unique et important pour évaluer l'efficacité des contrôles proposés par l'employeur, car ils comprennent mieux comment ces tâches sont effectuées dans la pratique et quels sont les obstacles qui peuvent nuire à la mise en œuvre des contrôles administratifs.

N'oubliez pas : le contrôle des phénomènes dangereux liés à la COVID-19 n'est qu'une partie d'un programme de santé et de sécurité beaucoup plus vaste de l'employeur. **Tous les contrôles de phénomènes dangereux qui suivent doivent être continuellement surveillés, évalués, mis à jour et révisés en collaboration avec votre comité de santé et de sécurité ou votre représentant.**

## Mesures additionnelles applicables aux installations aquatiques

Les [fiches sectorielles générales](#) fournissent des conseils sur *le dépistage, l'éloignement physique, le nettoyage et d'autres contrôles généraux incluant l'équipement de protection individuelle (EPI)*. Ces fiches doivent être évaluées dans le cadre d'un vaste programme de lutte contre les infections. Les contrôles supplémentaires suivants sont propres aux lieux de travail aquatiques :

### **Élimination**

Les lieux de travail doivent être conçus de manière à éliminer les dangers dans la mesure du possible. Les lieux de travail aquatiques ont l'avantage de bénéficier de solides mesures de prévention des infections dans le cadre de leurs activités normales et ces mesures peuvent contribuer à détruire le virus.

Aux États-Unis, les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) ont fait savoir que « de bonnes pratiques de fonctionnement, d'entretien et de désinfection (au moyen de chlore ou de brome) devraient tuer le nouveau coronavirus [COVID-19] »<sup>1</sup>.

- Les exploitants d'installations aquatiques doivent veiller à ce que les analyses d'eau soient effectuées conformément à la réglementation ou plus fréquemment si elles ne sont pas suffisantes pour garantir que les concentrations de produits chimiques sont maintenues à des niveaux permettant de neutraliser le nouveau coronavirus.
- Les propriétaires-exploitants doivent s'assurer que l'analyse d'eau de leur piscine satisfait ou dépasse les exigences réglementaires.
- Dans son *Guide sur la réouverture des piscines et des plans d'eau*, la Société de sauvetage recommande les concentrations suivantes :

	Intérieur/Extérieur	Piscine extérieure	Spa ou baignoire à remous
Chlore	1,0-3,0 mg/L	3,0-5,0 mg/L	5,0-8,0 mg/L
Brome	2,5-4,0 mg/L	3,0-5,0 mg/L	5,0-8,0 mg/L

De plus, la Société de sauvetage recommande le maintien des normes minimales suivantes :

**pH** : Recommandation d'une gamme de pH de 7,4-7,6

**Alcalinité totale** : Recommandation d'une gamme d'alcalinité totale de 90-120 mg/L

**Dureté calcique** : Recommandation d'une concentration de dureté calcique de 200-400 ppm

**Acide cyanurique** : Recommandation d'une concentration de 25-40 ppm

<sup>1</sup> <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/daily-life-coping/visitors.html> (anglais seulement)

Nota : L'acide cyanurique, utilisé uniquement dans les piscines extérieures, prolonge l'efficacité du chlore et empêche qu'il ne « brûle » sous l'effet du soleil.

Si l'eau de votre piscine est traitée à la perlite, communiquez avec le fabricant du produit ou encore avec votre service d'entretien pour assurer la mise en place des meilleures pratiques.

### **Contrôles techniques**

Les contrôles de cette catégorie de contrôles impliquent l'utilisation de panneaux ou de séparations pour empêcher les employés d'être exposés à des phénomènes dangereux. Les panneaux en plexiglas sont devenus monnaie courante pendant la pandémie de COVID-19; elles sont installées aux points de contact avec les clients, les entrepreneurs ou d'autres membres du personnel ou lorsque deux mètres (six pieds) de distance ne peuvent être maintenus dans toutes les directions.

Dans la mesure du possible, il est préférable de créer des séparateurs permanents ou semi-permanents avant d'utiliser des contrôles administratifs ou de l'EPI. Par exemple, beaucoup d'entre nous sont maintenant habitués à voir des panneaux en plexiglas aux caisses de l'épicerie qui permettent de séparer les caissiers des clients.

Dans le cas de lieux de travail aquatiques :

- Des barrières devraient être mises en place pour le personnel aux entrées afin de garantir une séparation entre le personnel et les clients.
- Dans la mesure du possible, des barrières physiques doivent être utilisées pour assurer des mouvements unidirectionnels aux entrées et aux sorties des vestiaires ou des toilettes.
- Des poubelles à pédale ou à couvercle ouvert doivent être utilisées.

### **Contrôles administratifs**

Les contrôles administratifs sont des règles sur le lieu de travail qui contrôlent ou modifient la manière dont le travail est effectué. Il peut s'agir d'éléments comme le calendrier des travaux, les politiques et les pratiques de travail telles que les normes et les procédures opérationnelles.

Dans les milieux aquatiques, il faut tenir compte de certains de ces contrôles administratifs supplémentaires :

**Paiement des services.** Chaque installation aquatique est différente. Les employeurs doivent travailler avec leurs employés pour déterminer des moyens sûrs d'accepter les paiements. Parmi les options couramment pratiquées dans d'autres secteurs figurent l'annulation des paiements pendant la pandémie ou encore le paiement par des moyens autres qu'en espèces (cartes de crédit ou de débit). Il ne doit y avoir aucun transfert d'argent physique entre clients et travailleurs, sauf si l'employeur est en mesure de mettre au point une méthode de désinfection ou un moyen d'assurer la protection des travailleurs appelés à manipuler l'argent.

## Nettoyage et désinfection de l'équipement

**Matériel de sauvetage (bouées tubes, bouées cylindriques, perches de sauvetage, ring anneaux de sauvetage).** Le matériel de sauvetage doit être nettoyé et désinfecté à la fin de la journée ou après chaque quart de travail de sauveteurs. Le matériel doit être immergé dans de l'eau chlorée pendant la désinfection et stocké pour sécher pendant la nuit.

**Accessoires de formation, jouets et jeux récréatifs et dispositifs de flottaison personnels.** Les accessoires de formation, etc. doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation par un baigneur, puis une dernière fois à la fin de la journée. Le matériel doit être immergé dans de l'eau chlorée pendant la désinfection et stocké pour sécher pendant la nuit.

**Équipement de terrasse.** Toutes les surfaces d'équipement de terrasse qui est fréquemment touchée par des mains doivent être nettoyées et désinfectées au moins quotidiennement ou chaque fois que des fermetures sont prévues.

**Plages.** Aux travailleurs sur les plages qui doivent décontaminer le matériel qu'ils utilisent, il faut fournir un produit de désinfection répondant aux exigences fixées par Santé Canada<sup>2</sup>.

## Éloignement physique des clients

Pendant que des clients se déplacent et utilisent l'installation, diverses mesures doivent être prises pour soutenir les efforts d'éloignement physique. Notamment :

- Mettre hors service certains casiers dans les vestiaires pour assurer une distance de deux mètres (six pieds) entre les casiers accessibles
- Accroître la fréquence des nettoyages et des désinfections
- Limiter l'occupation des vestiaires/étaler l'accès aux vestiaires
- Désigner les toilettes comme étant à usage unique lorsque cela est possible et les nettoyer et les désinfecter entre chaque utilisation
- Utiliser une signalisation appropriée, placée stratégiquement à des endroits bien visibles, par exemple :
  - Aux entrées et sur les portes
  - À la réception
  - Sur les murs à l'intérieur des vestiaires et des toilettes
  - Sur le plancher pour renforcer l'éloignement physique nécessaire

Afin de réduire le temps qu'ils passent dans les vestiaires, les clients devraient être encouragés à se rendre dans l'installation déjà vêtus de leur maillot de bain.

---

<sup>2</sup> <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

**Espaces douches.** Les exploitants peuvent installer des murs de protection mobiles contre les éclaboussures ou encore mettre hors service une douche sur deux lorsque les douches sont installées à proximité les unes des autres de manière à assurer une distance physique de deux mètres (six pieds) entre chaque client. Dans les zones de douche où il y a des cabines de douche individuelles, une douche sur deux peut être mise hors service afin de maintenir une distance physique appropriée. Des distributeurs de savon sans contact doivent être mis à la disposition des clients pour qu'ils puissent se nettoyer sous la douche. Lorsque cela n'est pas possible, une autre méthode à la douche pour les baigneurs doit être mise au point selon les résultats de l'évaluation des risques menée.

Des protocoles d'étiquette appropriés pour les douches doivent être clairement communiqués et appliqués, y compris l'utilisation de savon et le maintien d'une distance physique de deux mètres (six pieds).

**Espaces piscines.** Les mesures suivantes sont recommandées dans la piscine et sur son pourtour :

- Les places assises dans l'espace piscine doivent être retirées ou réduites en nombre de manière à maintenir une distance de deux mètres (six pieds). Dans le cas de zones de places assises continues telles que des bancs, des marquages de distance doivent être faits pour identifier clairement les deux mètres (six pieds) requis.
- Des marquages de distance de deux mètres doivent être placés sur le sol devant les équipements (glissoires, tremplins, etc.). Lorsque cela n'est pas possible ou lorsque les files d'attente pour ces accessoires gênent la circulation des clients sur le pourtour, l'équipement doit être fermé.
- Il peut être nécessaire de mettre hors service les petites piscines dont l'espace est limité ou encore de les transformer en piscines à accès strictement restreint.
- Le nombre de baigneurs autorisés dans la piscine doit être réduit pour assurer une distance physique suffisante entre les baigneurs. Initialement, le nombre de clients doit être réduit d'au moins 75 % et ajusté souvent selon l'évolution des conditions.
- Le nombre de baigneurs ne peut être augmenté que si une distance physique de deux mètres (six pieds) peut être maintenue en tout temps entre tous les utilisateurs et les employés.
- Les sauveteurs doivent être formés et disposer de l'autorité et des ressources nécessaires pour imposer une distance physique sur le pourtour de la piscine ainsi que dans la piscine, jusqu'à pouvoir demander à des clients de quitter les lieux s'ils refusent de se conformer aux mesures de sécurité.
- Lors de périodes de baignade récréative, des cordes de couloir utilisées doivent être établies pour permettre aux clients de maintenir une distance physique appropriée et sécuritaire. Seules les lignes de bouées largables devraient être maintenues pendant les baignades récréatives ouvertes. Des cordes de couloir peuvent être utilisées pendant les périodes de cours et les nages en couloir pour renforcer la distance physique.

Tout matériel fourni au public doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation. Les exploitants peuvent restreindre l'utilisation du matériel s'il n'est pas possible de le désinfecter et aucun objet provenant de la maison ne doit pas être autorisé sur le pourtour de la piscine.

#### **Espaces saunas.**

- La meilleure pratique consiste à fermer les saunas.
- Si le sauna est ouvert, des marquages de distance doivent être placés à l'intérieur du sauna. Si l'espace du sauna est trop petit, il ne doit pas être ouvert au public ou une seule personne à la fois doit y avoir accès, avec un contrôle strict.
- Le nombre de chaises longues et de places assises doit être réduit et une distance libre de deux mètres (six pieds) doit être maintenue.
- Après chaque utilisation, si l'autorisation est donnée, des mesures de nettoyage et de désinfection appropriées doivent être appliquées.

**Galerie d'observation.** Cette zone doit être évaluée en fonction des mouvements et de l'achalandage pendant les périodes de pointe, comme au début et à la fin des cours.

- La zone d'observation doit être fermée si elle est trop petite ou s'il y a un encombrement à l'entrée ou à la sortie du public. Dans la mesure du possible, il faut utiliser un point d'accès pour la sortie et un point d'accès pour l'entrée. Sinon, le nombre de personnes présentes en même temps sur la galerie peut être limité par des panneaux ou par du personnel surveillant l'utilisation de la zone.
- Il faut porter une attention particulière aux sièges de type galerie, car les clients assis au-dessus et derrière les autres clients ont potentiellement une plus grande zone de contamination. Au besoin, les sièges peuvent être décalés pour assurer une séparation de deux mètres (six pieds).
- Enfin, il faut s'assurer que des sièges sont enlevés ou entourés de cordons pour assurer une séparation de deux mètres (six pieds).

**Salle de matériel.** L'accès à la salle de matériel doit être strictement réservé au personnel. Tout matériel (gilets de sauvetage, flotteurs, etc.) prêté à des clients doit être nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.

**Évaluation d'activités.** En règle générale, les piscines offrent des possibilités de natation récréative, des cours et des compétitions, des cours d'aquaforme et diverses périodes de location. Chaque activité doit être évaluée individuellement pour déterminer comment le personnel gèrera l'achalandage.

- Il peut être nécessaire, au cours d'une des activités susmentionnées, de réduire le nombre de clients dans l'ensemble de l'installation à tout moment donné afin de garantir que les utilisateurs ont suffisamment d'espace autour d'eux pour respecter les règles d'éloignement physique de deux mètres (six pieds). Cela peut être réalisé par un contrôle au comptoir d'inscription, par un système de réservation ou d'inscription à l'avance aux cours ou par d'autres mesures de contrôle dans l'aire des vestiaires. Le nombre de clients doit être évalué à intervalles réguliers.

- La direction doit passer en revue les activités prévues à la piscine et le nombre prévu de participants, leur zone d'utilisation prévue dans la piscine et sur le pourtour de la piscine ainsi que les besoins en équipement et en personnel. Un calendrier quotidien doit être établi, indiquant l'utilisation de la piscine, l'achalandage, l'utilisation du matériel, etc. Des paramètres de sécurité doivent être établis pour ces activités, puis contrôlés et rajustés à intervalles réguliers.
- Il convient d'établir des protocoles de nettoyage qui garantiront un nettoyage et une désinfection adéquats de ces aires.
- L'employeur doit établir un système de suivi des tâches réalisées.
- Pendant des activités de nettoyage, l'accès aux aires nettoyées doit être limité au personnel de nettoyage seulement.
- Il faut utiliser des méthodes de nettoyage humides comme l'utilisation de chiffons humides ou d'une vadrouille mouillée. L'époussetage et le balayage sont à proscrire, car ils comportent un risque de répandre des gouttelettes de virus (vecteurs passifs) dans l'air.

Il est probable que les premières activités autorisées dans les piscines publiques soient celles pour lesquelles l'éloignement physique est facile, comme les clubs de natation, le bain libre en longueur, l'aquaforme, les cours de natation pour parents et enfants, les séances d'entraînement du personnel, etc. Au fur et à mesure que les mesures seront assouplies, des leçons aquatiques pour des participants qui n'ayant pas besoin d'un soutien direct dans l'eau pourront être introduites. Enfin, des programmes de leçons avec soutien complet d'un instructeur dans l'eau et la natation récréative en eau libre seront autorisés lorsque l'exploitation des piscines reviendra à la normale. La direction devrait tenir compte de cette approche progressive dans sa planification de la réouverture des piscines publiques.

**Formation.** Après avoir mis à jour les procédures pertinentes pour assurer que le personnel est protégé contre les risques de contracter la COVID-19, le personnel devrait recevoir une formation. Cette formation devrait porter sur les aspects suivants :

- Exigences relatives aux installations pour maintenir une distance physique de deux mètres (six pieds) et protocoles de désinfection
- Sauvetages en eau et protocoles d'intervention des sauveteurs en matière d'atténuation de la transmission, y compris l'utilisation d'EPI
- Protocoles de premiers soins et de réanimation eu égard à l'atténuation de la transmission
- Fourniture minimale des EPI suivants par les exploitants à leurs employés :
  - Masques chirurgicaux, protecteurs pour les yeux et les oreilles, gants et désinfectant pour les mains
  - **Là où l'éloignement physique n'est pas possible** : masques N95 ajustés, protecteurs pour le visage et les yeux, gants et désinfectant pour les mains
- Offre obligatoire de formation par les employeurs sur l'utilisation d'EPI ([voir la section de la fiche sectorielle portant sur l'EPI](#))



- Possibilité de porter des gants et d’avoir accès à d’autres EPI dans les tours de sauveteur (les tours de sauveteur doivent être nettoyées et désinfectées entre les quarts de travail des sauveteurs)
- Importance d’offrir une formation aux travailleurs dont l’employeur les oblige d’utiliser des produits dangereux ([voir la fiche du SCFP sur le SIMDUT](#))
- Utilisation de mannequins (plutôt que de vraies personnes) pour l’évaluation des compétences dans l’eau et en RCR afin d’éliminer les contacts de personne à personne dans le cadre d’évaluations des compétences en premiers soins ou en réanimation ou de situations de pratique
- Évitement des évaluations de la respiration de sauvetage ou de victimes dans l’eau jusqu’à nouvel ordre
- Nettoyage et désinfection de tout le matériel de formation avant et après son utilisation en prenant les mesures appropriées recommandées par le fabricant

### **Équipement de protection individuelle (EPI)**

Le port d’EPI s’impose pour réduire l’exposition en cas de contact étroit avec des personnes qui sont des cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19. Les employeurs doivent s’assurer que leurs employés disposent d’un nombre suffisant d’EPI et qu’ils ont reçu une formation sur la manière et le moment de les utiliser. Bien qu’il s’agisse d’un dernier recours, si le port d’EPI est obligatoire, les travailleurs doivent porter attention à ce qui suit :

**Sauvetage et secourisme.** Avant de commencer les premiers secours ou des manœuvres de réanimation, les sauveteurs doivent porter un EPI approprié pour se protéger eux-mêmes ainsi que leurs collègues de travail et d’autres intervenants présents. Les employeurs doivent acheter de l’équipement spécifique qui empêche l’exposition aux infections respiratoires pendant les efforts de réanimation de premiers secours. Les employeurs doivent s’assurer que l’équipement approprié est accessible pour les différentes procédures de sauvetage afin de prévenir la propagation de la COVID-19.

- Vous trouverez d’autres renseignements dans le *Guide sur la réouverture des piscines et des plans d’eau* de la Société de sauvetage :  
[https://www.lifesavingsociety.com/media/324917/98guide\\_reopening%20pools\\_waterf\\_ronts\\_finalr%20-%20june%202020.pdf](https://www.lifesavingsociety.com/media/324917/98guide_reopening%20pools_waterf_ronts_finalr%20-%20june%202020.pdf) (anglais seulement)